

Balade Art' Lasne

Règlement 2023

Terminologie

Administration communale de Lasne : ci dénommée « la Commune ».

Comité Balade Art' Lasne : ci dénommé « le comité », et constitué de l'Echevinat de la Culture, du personnel des Services Culture et Communication de la Commune ainsi que des artistes désignés à cet effet.

Balade Art' Lasne : parcours d'artistes, aussi dénommé « le parcours » ou « la balade ».

Artiste exposant : tout artiste exposant ses œuvres lors du parcours d'artistes, tous domaines artistiques confondus.

Artiste accueilli : tout artiste invité par un artiste exposant et exposant aux côtés de celui-ci.

Accueillant : toute personne domiciliée à Lasne, qui n'est pas artiste, et qui accueille chez elle des artistes lasnois et/ou non lasnois.

Quand ?

Les samedi 30 septembre et dimanche 1er octobre 2023.

Possibilité pour les artistes d'également de prolonger l'événement en exposant le week-end suivant, à savoir le samedi 7 octobre et dimanche 8 octobre 2023, sans support logistique de la commune (pas d'exposition dans la salle du Conseil communal).

Horaire

Samedi :

De 12h à 18h pour le grand public.

De 9h à 12h pour les artistes exposants uniquement : Les artistes ayant reçu un numéro d'identification pair auront l'occasion durant ces 2 heures de se rendre chez les artistes exposants ayant reçu un numéro impair afin d'avoir l'opportunité de découvrir leur travail.

Dimanche :

De 12h à 18h pour le grand public.

De 9h à 12h pour les artistes exposants uniquement : Les artistes ayant reçu un numéro d'identification impair auront l'occasion durant ces 2 heures de se rendre chez les artistes exposants ayant reçu un numéro pair afin d'avoir l'opportunité de découvrir leur travail.

Les mêmes horaires seront applicables pour les artistes qui souhaitent prolonger l'événement le week-end du 7 et 8 octobre 2023.

Dossier de candidature

1. Les demandes de participation seront communiquées au Comité Balade Art Lasne via le formulaire d'inscription se trouvant sur le site internet de la commune (www.lasne.be).
2. Télécharger dans le formulaire d'inscription une photo en haute résolution (min 1Mb) de l'œuvre que vous souhaitez voir imprimée sur le plan de la Balade Art Lasne
3. Rédiger dans le formulaire d'inscription un texte de maximum 60 caractères (espaces et ponctuation compris), explicitant votre travail. Ce texte sera imprimé sur le plan de la Balade Art Lasne et apparaîtra sur le site de la Balade Art Lasne

Date de clôture pour l'envoi du formulaire d'inscription

15 juin 2023.

Les lieux à visiter

Le parcours se tiendra dans les différents hameaux de Lasne, chez les artistes exposants ou accueillants disposés à ouvrir leur maison ou leur atelier au public et à exposer leurs réalisations.

Les artistes exposants partageront avec les visiteurs leur passion, leur savoir-faire et leur créativité.

Participants

Les participants sont :

- Les artistes domiciliés sur le territoire de la Commune désireux d'ouvrir leur domicile ou atelier lors de l'événement et y présenter leurs oeuvres.
- Les artistes non lasnois accueillis au domicile/atelier des artistes lasnois ou chez un accueillant, et exposant leurs œuvres avec eux. Les artistes lasnois et les accueillants ne pourront accueillir qu'un seul artiste non lasnois. Le nombre d'artistes non lasnois sera limité à 10 au total. Pour les accueillants en particulier, ceux-ci pourront accueillir un artiste non lasnois à condition qu'un artiste lasnois expose conjointement avec lui.
- Les artistes de toutes disciplines peuvent participer : peintres, sculpteurs, photographes, graveurs et autres créateurs..., professionnels ou amateurs.

Point de départ de la balade

La salle du Conseil communal, point de départ de la balade (pour ceux qui le souhaitent), accueillera une exposition constituée d'**une œuvre** représentative du travail de chaque artiste. S'il s'agit de

sculptures, l'artiste exposant devra fournir le socle nécessaire à la tenue de son œuvre. Si l'œuvre à exposer nécessite un système d'accroche particulier autre que celui fourni par la commune (zipper HA 30501), l'artiste devra également le fournir avec l'œuvre à exposer.

Plan de Lasne

Un plan de Lasne avec indication claire du nom des rues sera fourni aux visiteurs et aux artistes. Ce plan sera doté de pastilles numérotées positionnées sur la rue des artistes exposants (Lasnois et non Lasnois), chaque numéro correspondant à un artiste exposant. A l'arrière du plan, on retrouvera l'ensemble de la numérotation qui détaille les nom, prénom, adresse de(s) l'artiste(s) exposant(s), une description de maximum 60 caractères qui définit le travail de l'artiste, une mention de la catégorie artistique choisie par l'artiste ainsi qu'une photo miniature d'une œuvre représentative de son art.

Le plan aura un format de poche et se déploiera en accordéon.

Le plan est disponible :

- Au point de départ de la balade
- Chez les artistes exposants et chez les accueillants, les jours de l'événement
- Sur le site internet de la Commune, 2 semaines avant l'événement
- A la bibliothèque de Lasne (Centre sportif de Lasne), 2 semaines avant l'événement

Les artistes exposant également le week-end du 7 et 8 octobre se verront accoler une astérisque à côté de leur nom de manière à ce que les visiteurs puissent prendre connaissance des artistes prolongeant l'événement le week-end du 7 et 8 octobre.

Publicité de l'événement

Des affiches annonçant l'événement seront placées avant la tenue de celui-ci en plusieurs endroits visibles de la Commune.

Des flyers annonçant l'événement seront également déposés chez plusieurs commerçants de la Commune.

Un événement facebook et Instagram seront également créés pour annoncer l'événement.

Permanence dans la salle du Conseil communal

Une œuvre par artiste d'une dimension limitée à maximum 1m² (pour les œuvres en 2D) et 0.5m³ (pour les œuvres en 3D) sera exposée dans la salle du Conseil communal, point de départ (non obligatoire) de la balade.

Durant les deux jours (30 septembre et 1^{er} octobre), une permanence sera assurée dans la salle du Conseil communal.

Une possibilité d'achat des œuvres exposées au point de départ de la visite s'offre aux visiteurs.

Le dépôt de chaque œuvre à la Maison communale devra avoir lieu le lundi 25 septembre 2023 entre 9h et 11h. Le coin inférieur droit de l'œuvre sélectionnée sera étiqueté (nom de l'œuvre et son prix) par les soins de l'artiste.

Lors de l'inscription, un numéro d'identification sera attribué à chaque artiste. Ce numéro devra être placé au moyen d'une étiquette à l'arrière de l'œuvre lors du dépôt de celle-ci à la Maison communale.

Le montage de l'exposition est assuré par les membres du comité. Le démontage de l'exposition aura lieu le lundi 2 octobre 2023 de 8h à 10h. Chaque artiste devra être présent le lundi 2 octobre 2023 dans cette tranche horaire définie pour récupérer son œuvre.

Vernissage dans la salle du Conseil communal

Un vernissage de l'exposition regroupant les œuvres des artistes sera organisé le jeudi 28 septembre 2023 de 18h à 21h de manière à ce que l'ensemble des artistes puissent passer un moment convivial, de rencontre et d'échange. Le vernissage est gracieusement offert par la commune. Pour des raisons d'exiguïté des lieux, les artistes ne pourront être accompagnés que d'une personne maximum.

Frais de participation

Il est demandé à chaque artiste exposant une participation aux frais d'un montant unique de 30 € permettant de couvrir en partie les frais liés à l'impression des plans et flyers réalisés pour l'occasion ainsi qu'aux frais liés à la promotion de l'événement.

La date limite pour le paiement est fixée au 30 juin 2023 sur le compte de la Commune de Lasne, à savoir :

Commune de Lasne
Place communale, 1
1380 Lasne

IBAN : BE23 0910 0016 1491

BIC : GK CC BE BB

Communication : « Nom de l'artiste » - Participation Balade Art' Lasne 2023.

L'inscription à l'événement (avec attribution d'un numéro d'identification) ne sera effective qu'après versement des frais de participation (30€) sur le numéro de compte de la Commune repris ci-dessus.

Visibilité du lieu d'exposition

Il sera remis à chaque exposant un numéro d'identification (celui-là même qui sera repris sur le plan de Lasne) à apposer de manière visible sur les affiches à chaque entrée de propriété/atelier de manière à faciliter la découverte du parcours par les visiteurs.

Dès le lendemain de l'événement, chaque artiste veillera à prendre soin d'enlever affiches, numéros d'identification et fléchages éventuels de leur propriété/atelier.

Package remis à l'artiste

Lors du dépôt de l'œuvre le lundi 25 septembre 2023 dans la salle du Conseil communal, il sera remis à chaque artiste un package comprenant :

- Quatre exemplaires de votre numéro d'identification
- Un badge reprenant le logo de la « Balade Art Lasne » à épingle sur ses vêtements les jours de l'événement (meilleure visibilité de l'artiste exposant)
- 4 affiches A2 sur lesquelles devra être collé par vos soins votre numéro d'identification, à apposer de manière visible à chaque entrée de propriété/atelier de manière à faciliter la découverte du parcours par les visiteurs
- 10 plans de la Balade Art Lasne

Assurance

Chaque artiste, s'il le souhaite, est invité à contracter une assurance couvrant son œuvre d'art exposée dans la salle du Conseil communal.

L'artiste exposant s'engage à décharger le comité de toute responsabilité en cas de vol ou dégâts causés directement ou indirectement aux œuvres exposées dans la salle du Conseil communal, en ce y compris le temps du montage/démontage.

L'artiste garantit le comité contre tout recours de tiers pour atteinte à leurs droits de propriété intellectuelle.

En cas de vente, l'artiste s'engage à vendre uniquement les œuvres dont il est l'auteur et propriétaire. Aucune autre vente ne sera autorisée.

L'artiste exposant s'engage à ne pas vendre de produits alimentaires ou autres à son domicile/atelier et à ne pas faire payer de droit d'entrée aux visiteurs. Cela n'empêche pas d'offrir (dans le respect des normes sanitaires en vigueur) le verre de l'amitié, de partager une collation en toute convivialité, aux frais de l'artiste exposant. A cet effet, aucun frais (facturation ou note de frais) ne sera réclamé à la Commune pour l'aménagement de locaux, pour le fonctionnement, l'accueil des visiteurs, l'assurance des œuvres, matériel ou biens personnels, pour le déplacement ou pour la prestation exécutée.

Si un artiste (musique) est invité par l'un des artistes exposants, ce dernier s'engage à se conformer aux règles de la SABAM. Le propriétaire des lieux en est responsable et aucun défraiement de la part de la Commune ne lui sera octroyé.